



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles
MARE.D.4/MMA/ah

Chers membres du Conseil Consultatif des eaux du nord-ouest,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 novembre 2025 concernant le processus de consultation sur la mise en œuvre du règlement révisé relatif au contrôle de la pêche. Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma gratitude pour votre engagement continu et votre précieuse contribution tout au long de ce processus.

La Commission reconnaît pleinement le rôle important que jouent les Conseils Consultatifs dans l'élaboration de règles applicables et efficaces et apprécie votre volonté de contribuer à la recherche d'un contrôle et d'une mise en œuvre efficaces et efficients. Tout en reconnaissant que les États membres sont les principaux interlocuteurs de la Commission pour la préparation et la mise en œuvre du règlement et de sa législation dérivée, nous sommes convaincus que les canaux de communication sont en place au niveau des États membres pour permettre un engagement continu et ciblé du secteur.

Depuis l'entrée en vigueur des règles de contrôle révisées en janvier 2024, la Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres à l'élaboration des actes d'exécution et délégués nécessaires à l'application du règlement révisé. Les États membres ont été très actifs et engagés tout au long de ce processus préparatoire.

Une fois les projets de textes consolidés, la Commission a lancé un processus de consultation auprès des parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires. Au-delà d'une étape formelle et bien définie, cette consultation représente une occasion précieuse d'entendre directement les parties prenantes après que les États membres se sont mis d'accord sur le texte et ont veillé à son alignement juridique avec le règlement révisé adopté par les colégislateurs.

La Commission a soigneusement analysé tous les commentaires reçus, en veillant à ce qu'aucun ne soit laissé de côté et à ce que chaque point soit dûment pris en considération dans le texte final. Dans certains cas, les parties prenantes ont soulevé des questions relatives aux dispositions du règlement révisé sur le contrôle de la pêche lui-même, qui a été approuvé par les colégislateurs et ne peut être modifié par la Commission.

Conseil Consultatif des eaux du nord-ouest
Bord Iascaigh Mhara
West Pier, Old Dunleary Road
Dún Laoghaire, Co. Dublin A96
A621
IRLANDE
Courrielinfo@nwwac.ie

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË – Tél. +32 22991111 Bureau : J-99
05/014 – Ligne directe +32 229-50483

Charlina.VITCHEVA@ec.europa.eu

Notre objectif a été de travailler en étroite collaboration avec les États membres afin d'élaborer des règles adaptées, réalisables et réalistes, tout en réduisant au minimum la charge administrative, notamment grâce à la numérisation. Nous avons donné la priorité à l'adoption rapide d'une première série d'actes horizontaux afin de laisser suffisamment de temps aux opérateurs et aux États membres pour s'adapter avant l'entrée en vigueur des règles le 10 janvier 2026.

La Commission est également consciente de la vague imminente de législation dérivée dont les États membres et les opérateurs auront besoin pour mettre en œuvre le règlement révisé. Depuis 2025, nous appliquons la même approche coopérative et transparente avec les États membres, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives au pesage et à ses dérogations potentielles, qui feront partie de l'acte d'exécution.

Il est essentiel que ces règles secondaires soient adoptées en temps utile afin de laisser à toutes les parties prenantes concernées suffisamment de temps pour se préparer. La dérogation actuelle à l'obligation de peser toutes les captures au débarquement expirera en janvier 2027. En conséquence, la Commission a pour objectif d'adopter les règles secondaires pertinentes au cours du troisième trimestre 2026, à l'issue d'un processus similaire de consultation et de coopération étroite avec les États membres. Cette approche s'est avérée efficace pour garantir que les commentaires de tous les États membres soient soigneusement analysés et alignés sur les exigences du règlement relatif au contrôle de la pêche. Un processus comparable sera également appliqué aux actes correspondant aux dispositions qui entreront en vigueur en janvier 2028.

L'expertise et la contribution des Conseils Consultatifs sont particulièrement précieuses, et nous vous invitons à nous faire part de vos propositions afin de nous faire part de vos commentaires et d'organiser des ateliers ciblés. À cet égard, nous vous encourageons à partager des idées ou des expériences concrètes qui pourraient aider à traiter des aspects pratiques tels que le calendrier, les coûts et les considérations opérationnelles, par exemple dans le cadre d'un format similaire à l'atelier multi-CC organisé en février 2025, qui s'est avéré à la fois constructif et inclusif. Nous serions heureux de renouveler cette expérience fructueuse. Dans un souci d'efficacité et d'utilisation optimale des ressources, nous encourageons l'organisation d'ateliers conjoints.

Enfin, je tiens à vous remercier une nouvelle fois pour votre contribution. Votre collaboration continue est essentielle pour atteindre les objectifs de la Commission dans la mise en œuvre du règlement révisé sur le contrôle.

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia RUBECK, notre coordinatrice des Conseils Consultatifs, via la boîte mail fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA